Saint Evarzec
Mairie de Saint-Evarzec
Ti-kêr Sant-Evarzeg
2, place de la Mairie I 29170 Saint-Evarzec
2, plasenn an Ti-kêr - Sant-Evarzeg
Tél./Pgz : 02 98 56 28 29
Courriel/Postel : mairie@saint-evarzec.bzh

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 27

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique et alimentation de 2 bornes IRVE réalisés par la Société GT CORNOUAILLE.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite sur une voie, Rue Jean GUEGUEN dans la Z.A de Troyalac'h, du lundi 13 février 2023 au mardi 28 février 2023.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par la Société GT CORNOUAILLE.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 13 février 2023

Le Maire,
René ROCUET

MAIRIE DE ST-EVARZEC
29170 SAINT-EVARZEC